

# MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



# Memorial

DES

Großherzogtums Luxemburg.

**Mercredi, 2 mars 1910.**

**N. 9.**

**Mittwoch, 2. März 1910.**

*Arrêté grand-ducal du 15 février 1910, portant prorogation de la société anonyme dite « Société de lecture » à Luxembourg.*

Au nom de Son Altesse Royale GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Nous MARIE-ANNE, Grande-Duchesse, Régente du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu l'expédition authentique d'un acte reçu le 15 septembre 1909 par le ministre du notaire André Wurth de Luxembourg, constatant le vote par l'assemblée générale extraordinaire de la prorogation de la société anonyme dite : « Société de lecture » pour un nouveau terme de trente ans ;

Vu l'arrêté r. g.-d. du 24 janvier 1883 qui autorise l'établissement de la dite société anonyme et en approuve les statuts ;

Vu l'art. 37 du Code de commerce ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'État, président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La prorogation de la société anonyme dite « Société de lecture » est autorisée pour un nouveau terme de trente ans, telle qu'elle résulte de l'acte notarié prémentionné dont une expédition demeure ci-annexée.

**Art. 2.** Cette prorogation est accordée sans

**Großh. Beschluß vom 15. Februar 1910, wodurch die Verlängerung der anonymen Gesellschaft „Société de lecture“ in Luxemburg gestattet wird.**

Im Namen S. K. H. **Wilhelm**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau etc., etc., etc. ;

Wir **Maria-Anna**, Großherzogin, Regentin des Großherzogtums Luxemburg ;

Nach Einsicht der authentischen Ausfertigung des am 15. September 1909 durch den Notar A. Würth von Luxemburg aufgenommenen Aktes, betreffend den Beschluß der außerordentlichen Generalversammlung, wodurch die anonyme Gesellschaft „Société de lecture“ auf 30 Jahre verlängert wurde ;

Nach Einsicht des Rgl. Großh. Beschlusses vom 24. Januar 1883, wodurch die Errichtung der genannten anonymen Gesellschaft gestattet und deren Statut genehmigt wird ;

Nach Einsicht des Art. 37 des Handelsgesetzbuches ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Beratung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

**Art. 1.** Die Verlängerung der anonymen Gesellschaft „Société de lecture“ ist für einen neuen Zeitraum von 30 Jahren, in der Fassung, wie sie sich aus dem vorerwähnten notariellen Akte ergibt, von welchem eine Ausfertigung hier beiliegt, gestattet.

**Art. 2.** Diese Genehmigung wird unbeschadet

préjudice des droits des intéressés et Nous Nous réservons de la retirer en cas de violation ou de non-exécution des statuts.

**Art. 3.** Notre Ministre d'État, président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial* avec le texte de l'acte notarié.

Château de Hohenbourg, le 15 février 1910.

MARIE-ANNE.

*Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,*  
EYSCHEN.

der Rechte der Interessenten verliehen und Wir behalten Uns vor im Falle der Verletzung oder Nichterfüllung des Statuts dieselbe zurückzuziehen.

**Art. 3.** Unser Staatsminister, Präsident der Regierung, ist mit der Ausführung des gegenwärtigen Beschlusses, welcher nebst der notariellen Urkunde ins „Memorial“ eingerückt werden soll, beauftragt.

Schloß Hohenburg, den 15. Februar 1910.

Maria-Anna,

*Der Staatsminister,  
Präsident der Regierung,*  
Eyschen.

(ANNEXE).

L'an 1909, le 15 septembre, à huit heures et demie du soir, au siège de la société ci-après désignée à Luxembourg, rue du Casino N° 12, en présence des témoins ci-dessous qualifiés,

Nous M<sup>e</sup> André *Wurth*, notaire, de résidence à Luxembourg, soussigné, de ce requis, avons dressé comme suit le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme par actions établie à Luxembourg sous la raison sociale *Société de lecture*, constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Hippolyte *Ransonnet*, notaire à Luxembourg, le 22 décembre 1882, et autorisée par arrêté r. g.-d. en date du 24 janvier 1883, cette assemblée convoquée statutairement en ces jour, heure et lieu pour délibérer sur l'ordre du jour dont il va être parlé ci-après.

MM. les membres actionnaires suivants sont présents : 1. — M. Jacques *Meyers*, professeur à l'Athénée, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration de la dite société, propriétaire de 5 actions ; 2. — M. Emile *Reuter*, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, secrétaire de la dite société, propriétaire de 5 actions ; 3. — M. Guillaume *Soisson*, professeur à l'Athénée, demeurant à Luxembourg, trésorier de la dite société, propriétaire de 5 actions ; 4. — M. Jacques *Wercollier*, professeur à l'École normale, demeurant à Luxembourg-Limpertsberg, propriétaire de 3 actions ; 5. — M. Antoine *Gillen*, greffier de la cour supérieure, demeurant à la route d'Arlon, commune de Hollerich, propriétaire de 3 actions ; ces deux derniers membres du conseil d'administration de la dite société ; 6. — M. Nicolas *Léonard*, négociant, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 7. — M. Ambroise *Weber*, secrétaire des douanes en retraite, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 8. — M. Jean *Wolff*, réviseur des douanes pensionné, demeurant à Luxembourg-gare, propriétaire de 4 actions ; 9. — M. Jean *Diénhardt*, employé de banque en retraite, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 1 action ; 10. — M. Jacques *Meyers*, directeur de l'École normale, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 3 actions ; 11. — M. Jean-Pierre *Grechen-Raths*, horloger, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 12. — M. Théodore *Poncelet*, peintre-décorateur, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 13. — M. Hubert *Loutsch*, avocat, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 14. — M. Henri *Schmit*, vicaire à Notre-Dame, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 15. — M. Jean *Osthues*, instituteur pensionné, demeurant à Luxembourg,

propriétaire de 5 actions ; 16. — M. Henri *Pétry*, professeur à l'Athénée, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 17. — M. Joseph *Philippe*, vicaire à Notre-Dame, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 3 actions ; 18. — M. Jean *Kimmes*, directeur honoraire de l'école des sourds-muets, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 1 action ; 19. — M. Jean-Pierre *Kœnig*, architecte, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 20. — M. Gustave *Ziegler de Ziegleck auf Rheingrub*, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 21. — M. Eugène *Steichen*, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 22. — M. Nicolas *Pies*, entrepreneur, demeurant à Luxembourg-gare, territoire de la commune de Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 23. — M. Jean *Meyer*, maréchal-ferrant, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 24. — M. Henri *Reuter*, négociant, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 3 actions ; 25. — M. Michel *Lesgardeur*, horloger-bijoutier, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions ; 26. — M. Nicolas *Ensch*, propriétaire et liquidateur, demeurant à Luxembourg, propriétaire de 5 actions.

Le bureau de la société pour l'assemblée générale extraordinaire dont il va être parlé ci-après, est donc composé de la manière suivante : M. l'abbé Jacques *Meyers*, professeur susdit, président ; M. Emile *Reuter*, susdit, secrétaire ; M. Guillaume *Soisson*, susdit, trésorier ; M. Jacques *Wercollier* et M. Antoine *Gillen*, susdits, membres du conseil d'administration de la dite société.

M. le Président déclare la séance ouverte à l'heure que dessus et expose que les actionnaires-sociétaires de la « Société de lecture » ont été convoqués suivant décision en date du 19 août dernier et par les soins du conseil d'administration en ces jour, heure et lieu en assemblée générale extraordinaire pour délibérer et se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de 30 ans à partir du 31 décembre 1912, soit jusqu'au 31 décembre 1942 ;

*Art. 2.* — Communication concernant le changement de local de la société.

Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites par avis séparés et individuels, transmis par la poste aux actionnaires. — Des exemplaires de ces avis sont déposés à l'appui sur le bureau.

Les actionnaires présents ont déposé leurs actions entre les mains de M. le secrétaire. Les dépôts d'actions sont vérifiés par le bureau qui en constate la régularité avec le notaire instrumentaire.

Le nombre des actions représentées étant de 113 donnant droit à 113 voix, l'assemblée peut délibérer valablement.

L'assemblée désigne comme scrutateurs MM. Henri *Pétry* et Hubert *Loutsch* susdits par acclamation.

M. le Président déclare la discussion ouverte sur l'art. 1<sup>er</sup> de l'ordre du jour. — Aucun des membres-actionnaires ne demandant la parole, M. le Président met aux voix l'art. 1<sup>er</sup> de l'ordre du jour qui est voté à l'unanimité des voix par vote secret.

L'assemblée déclare en conséquence que la durée de la société est prorogée pour un terme de 30 ans à partir du 31 décembre 1912, soit jusqu'au 31 décembre 1942.

L'assemblée aborde ensuite le deuxième article de l'ordre du jour qui ne donne lieu qu'à un simple échange d'idées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix heures du soir,

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal les jour, mois, an et lieu qu'en tête des présentes, en présence et assistance de MM. Henri *Schoup*, crieur aux ventes, et Mathias *Kalmes*, surveillant des domaines, tous deux demeurant à Luxembourg-ville comme témoins. Et après lecture faite avec interprétation donnée en langue du pays de tout ce qui précède aux actionnaires comparants et en leur présence aux témoins, tous connus à nous notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec nous notaire.

(Suivent les signatures et la mention de l'enregistrement.)

**Avis. — Justice.**

La commission, instituée par l'art. 2 de l'arrêté royal grand-ducal du 2 juillet 1886, se réunira au palais de justice, salle de la Cour d'assises, à Luxembourg, le samedi, 12 mars prochain, à 9 heures du matin et à 3 heures de relevée, pour procéder à l'examen des candidats pour les fonctions de greffier de justice de paix et de greffier adjoint des tribunaux d'arrondissement.

Les demandes d'admission avec pièces à l'appui sont à adresser à M. Paul *Ulveling*, président du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, avant le 5 du même mois.

Luxembourg, le 23 février 1910.

**Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.**

**Avis. — Administration communale.**

Par arrêté du soussigné, en date de ce jour, ont été nommés échevins dans les communes suivantes :

*Steinfort*: M. Gustave *Loose*, ingénieur à Steinfort ;

*Hollerich*: M. Arthur *Daubensfeld*, assistant dans l'administration des chemins de fer G.-L., à Hollerich ;

*Mecher*: M. Jean *Lorang*, propriétaire à Kaundorf.

Luxembourg, le 22 février 1910.

**Le Directeur général de l'intérieur,  
BRAUN.**

**Avis. — Règlement communal.**

En séance du 8 février 1910 le conseil communal d'Ettelbruck a modifié l'art. 10 du règle-

**Bekanntmachung. — Justiz.**

Die durch Art. 2 des Kgl. Großh. Beschlusses vom 2. Juli 1886 eingesetzte Kommission wird am Samstag, den 12. März k., um 9 Uhr Morgens und 3 Uhr Nachmittags im Justizpalaste zu Luxemburg, Saal des Assisenhofes, zusammentreten, behufs Prüfung der Kandidaten für das Amt eines Friedensgerichtsschreibers oder eines Hilfspolizeischreibers an den Bezirksgerichten.

Zulassungsgesuche nebst Belegstücken sind vor dem 5. desselben Monats an Hrn. Paul *Ulveling*, Präsident des Bezirksgerichtes zu Luxemburg, zu richten

Luxemburg, den 23. Februar 1910.

**Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.**

**Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.**

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage sind zu Schöffen folgender Gemeinden ernannt worden :

*Steinfort*: Hr. Gustav *Loose*, Ingenieur zu Steinfort ;

*Hollerich*: Hr. Arthur *Daubensfeld*, Assistent der Wilhelm-Luxemburg-Bahnen, zu Hollerich ;

*Mecher*: Hr. Johann *Lorang*, Eigentümer zu Kaundorf.

Luxemburg, den 22. Februar 1910.

**Der General-Direktor des Innern,  
B r a u n.**

**Bekanntmachung. — Gemeindeglement.**

In seiner Sitzung vom 8. Februar 1910 hat der Gemeinderat von Ettelbrück den Art. 10 des

ment sur les raccordements à l'égout collecteur de la ville d'Ettelbrück. — Cette modification a été dûment publiée

Luxembourg, le 18 février 1910.

*Le Directeur général de l'intérieur,*  
BRAUN.

**Avis. — Règlement communal.**

En séance du 6 novembre 1909 le conseil communal d'Esch s/Alz. a modifié le règlement existant sur le service des inhumations. — Les modifications ont été dûment publiées.

Luxembourg, le 23 février 1910.

*Le Directeur général de l'intérieur,*  
BRAUN.

**Service médical. — Rectification.**

La liste générale des personnes autorisées à exercer dans le Grand-Duché une branche de l'art de guérir (Mémorial 1910 n° 8, p. 70) est rectifiée en ce sens que la date de naissance de M. J.-A. Neyer, vétérinaire à Remich, est le 13 septembre 1838 et non le 13 août 1838, comme il est mentionné dans la dite liste.

Luxembourg, le 23 février 1910.

*Le Directeur général des travaux publics,*  
CH. DE WAHA.

**Avis. — Admission à la monte.**

Par dérogation aux avis publiés aux n° 1 et 4 du Mémorial de 1910, p. 8 et ss., et resp. 31, concernant le service de la monte, le ressort des stations assignées aux étalons des cultivateurs ci-après désignés a été étendu comme suit :

Sont admis à la monte :

1° l'étalon de M. Brauch, cultivateur à Flaxweiler (n° 9 du relevé), à Lellig, tous les jeudis;

2° l'étalon de M. J.-P. Koch, cultivateur à Christnach (n° 29 du relevé), à Osweiler, tous les vendredis;

Reglementes über die Anschlüsse an den Abflußkanal der Stadt Ettelbrück abgeändert. — Diese Abänderung ist vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 18. Februar 1910.

*Der General-Direktor des Innern,*  
B r a u n.

**Bekanntmachung — Gemeindeglement.**

In seiner Sitzung vom 6. November 1909 hat der Gemeinderat von Esch a. d. Alzette das dort über den Beerdigungsdienst bestehende Reglement abgeändert. — Die Abänderungen sind vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 23. Februar 1910.

*Der General-Direktor des Innern,*  
B r a u n.

**Medizinalwesen — Berichtigung**

Das im Memorial von 1910, Nr. 8, S. 70 veröffentlichte Verzeichnis der Personen, die ermächtigt sind, einen Zweig der Heilkunde im Großherzogtum Luxemburg auszuüben, wird dahin abgeändert, daß der 13. September 1838 und nicht, wie in vorerwähntem Verzeichnis angegeben, der 13. August 1838 das Geburtsdatum des Herrn J. A. Neyer, Tierarzt in Remich, ist.

Luxemburg, den 23. Februar 1910

*Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,*  
K. de W a h a.

**Bekanntmachung — Rörungsdiensft.**

In Abweichung von den Bekanntmachungen in Nr. 1 und 1 des Memorials 1910, S. 8 und ff. und S. 31, den Rörungsdiensft betreffend, ist der den Hengsten der unten genannten Ackerer zugewiesene Stationsbezirk ausgedehnt worden wie folgt:

Zur Beschälung zugelassen sind :

1° der Hengst des Herrn Brauch, Ackerer zu Flaxweiler (Nr. 9 der Liste), jeden Donnerstag zu Lellig;

2° der Hengst des Herrn J. P. Koch, Ackerer zu Christnach (Nr. 29 der Liste), jeden Freitag zu Osweiler;

3° l'étalon de M. *Wilmes*, propriétaire à Lieler (n° 47 du relevé), à Hautbellain, tous les mardis.

3° der Hengst des Hrn. *Wilmes*, Eigentümer zu Lieler (Nr. 47 der Liste), jeden Dienstag zu Oberbeflingen.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1910.

*Le Ministre d'État, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.*

Luzemburg, den 1. März 1910.

*Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
Eyschen.*

**Bekanntmachung. — Tabaksteuer.**

Die Abgabe für die vom 1. Januar 1910 ab bei der Herstellung von Tabakerzeugnissen verwendeten Tabakerfahstoffe ist auf 85 M. für den Doppelzentner der Erfahstoffe in verarbeitungsfähigem Zustand festgesetzt worden.

Luzemburg, den 21. Februar 1910.

*Der General-Direktor der Finanzen,  
M. M o n g e n a f t.*

**Bekanntmachung. — Zollwesen.**

Auf die Erzeugnisse der Vereinigten Staaten von Amerika werden vom 8. Februar 1910 ab bis auf weiteres die in den geltenden Handelsverträgen zugestandenen Zollsätze angewendet. Von demselben Tage ab ist das Abkommen vom 22. April/2. Mai 1907 (Memorial 1907 S. 413) außer Kraft getreten.

Luzemburg, den 24. Februar 1910.

*Der General-Direktor der Finanzen,  
M. M o n g e n a f t.*

**Bekanntmachung. — Zollwesen.**

Mit Bezug auf die Bekanntmachung vom 9. Juli 1898 (Memorial S. 458) wird hiermit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß den kanadischen Erzeugnissen vom 1. März d. J. ab bis auf weiteres für die Waren, welche zu einer der folgenden Nummern des deutschen allgemeinen Zolltarifs gehören, nämlich Nummer 2, 3, 4, 18, 19, 47, 48, 76, 83, 100, 103, 104, 108, 123, 126, 162, 208, 219, 316, 349, 350, 545, 556, 650, 651 die Zollsätze eingeräumt werden, die seitens des Reichs den Erzeugnissen des meistbegünstigten Landes gewährt werden.

Die Gewährung der Vertragsätze schließt die damit in Zusammenhang stehenden sonstigen Vergünstigungen hinsichtlich der Verzollung (z. B. die Herabsetzung von Zolzzuschlägen) ein.

Luzemburg, den 28. Februar 1910.

*Der General-Direktor der Finanzen,  
M. M o n g e n a f t.*

*Caisse d'épargne.* — A la date du 18 février 1910, les livrets n<sup>os</sup> 121839, 130374, 130830, 140419 et 153375 ont été annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 24 février 1910.

*Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.*

Communes et section intéressées.	Désignation des emprunts.	Date de l'échéance.	Numéros sortis au tirage à 400 fr.	Caisse chargée du remboursement.
Belzdorf . . . . .	5,000	1 <sup>er</sup> mars 1910	32, 34	Banque Werling, Lambert & Co.
Manternach-Berbourg . . . .	30,000	id.	77, 110	id.
Bech-Zittig . . . . .	12,000	1 <sup>er</sup> avril 1910	4	id.
Flaxweiler-Beyren . . . . .	15,000	id.	15	id.
Junglinster . . . . .	8,000	id.	54	id.
Junglinster-Bourglinster . . .	7,000	id.	18	id.

Luxembourg, le 22 février 1910.

*Avis. — Service sanitaire.*

*Bekanntmachung. — Sanitätswesen.*

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 12 au 26 février 1910.

Verzeichnis der in den verschiedenen Kantonen vom 12. bis zum 26. Februar 1910 festgestellten ansteckenden Krankheiten.

N <sup>o</sup> d'ordre.	CANTONS.	LOCALITÉS.	Fièvre typhoïde	Diph-térie.	Coque-luche.	Scarla-tine.	Variole.	Affections puerpérales
		Luxembourg-ville.	»	2	»	»	»	»
		id. gare.	»	»	»	2	»	»
		id. Grund.	1	»	»	»	»	»
1	Capellen.	Cap.	»	1	»	»	»	»
		Eischen.	3	»	»	»	»	»
2	Esch-sur-Alz.	Dudelange.	1	»	»	18	»	»
		Obercorn.	1	»	»	»	»	»
		Rumelange.	»	1	»	1	»	»
3	Luxembourg.	Bonnevoie.	»	»	»	»	»	1
		Eich.	»	»	»	2	»	»
		Heisdorf.	1	»	»	»	»	»
		Hollerich.	»	2	»	»	»	»
		Gasperich.	»	2	»	»	»	»
		Oberpétrusse.	»	1	»	»	»	»
4	Mersch.	Bissen.	»	»	1	»	»	»
		Hollenfels.	1	»	»	»	»	»
5	Clervaux.	Troisvierges.	»	1	»	»	»	»
6	Redange.	Useldange.	»	»	1	»	»	»
7	Echternach.	Echternach.	»	2	»	»	»	»
8	Remich.	Bech.	6	»	»	»	»	»
		Bücherhof.	4	»	»	»	»	»
		Remich.	»	1	»	»	»	»
		Total . . . .	18	13	2	23	»	1

*Avis. — Associations syndicales.*

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera procédé à l'enquête sur les projets et statuts d'associations syndicales à créer pour l'établissement de chemins d'exploitation à 1° Wahlhausenerdickt (Hörsingen), lieu dit : « Im alten Wald », du 17 au 31 mars 1910 ; 2° Bourscheid, lieux dits : « Wölteschkop » etc., du 10 au 24 mars 1910.

Les pièces prévues par l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal grand-ducal du 21 janvier 1885 seront déposées, pendant le délai indiqué, aux secrétariats communaux intéressés.

Luxembourg, le 2 mars 1910.

*Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.*

*Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaften.*

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 erfolgt die Untersuchung über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für die Anlage von Feldwegen zu 1° Wahlhausenerdickt (Hörsingen), Ort genannt : „Im alten Wald“, vom 17. auf den 31. März 1910 ; 2° Bourscheid, Ort genannt : „Wölteschkop“ usw., vom 10. auf den 24. März 1910.

Die durch Art. 1 des Rgl. Großh. Beschlusses vom 21. Januar 1885 bezeichneten Aktenstücke werden während obiger Frist auf den betreffenden Gemeinde-Sekretariaten offen liegen.

Luxemburg, den 2. März 1910.

*Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.*

*Relevé des agents d'assurances agréés pendant le mois de février 1910.*

N°	NOMS ET DOMICILE.	QUALITÉ.	COMPAGNIES D'ASSURANCES.	Agreation.
1	Haas, Pierre, propriétaire à Bascharage.	agent.	La « Confiance », assurance contre l'incendie et sur la vie.	4 février.
2	Bächler, Jean-Pierré, cultivateur à Baller.	id.	« La Baloise » (vie) à Bâle.	id. id.
3	Kalmes, Adolphe, employé à Luxembourg.	id.	1) Propriétaires réunis à Bruxelles (incendie). 2) Assurances génér. à Paris (vie). 3) Kölnische Hagelversicherungs-Gesellschaft.	11 id.
4	Gœdert, D., instituteur pensionné à Grosbous.	id.	« Allianz », Versicherungs-Aktien-Gesellschaft à Berlin.	21 id.
5	May, Théodore, employé d'assurances à Bonnevoie.	id.	1) « La Paternelle » (incendie). 2) « Caisse Paternelle » (vie). 3) Société suisse d'assurance contre les accidents à Winterthur.	23 id.
6	Emmet, Jacques à Merl.	id.	1) Gladbacher Feuerversicherungs-Gesellschaft. 2) Magdeburger Hagelversicherungs-Gesellschaft. 3) Germania, Lebensversicherungs-Gesellschaft à Stettin.	26 id.
7	Jander, Jacques, typographe à Luxembourg.	id.	1) Gladbacher Feuerversicherungs-Gesellschaft. 2) Germania, Lebensversicherungs-Gesellschaft à Stettin.	26 id.
8	Schmitz, Auguste, agent d'affaires à Esch-s.-A.	id.	1) « Allianz », Versicherungs-Aktien-Gesellschaft à Berlin. 2) Zurich, accidents et risques de transport, Zurich.	28 id.

Luxembourg, le 28 février 1910.

*Le Directeur général des finances,  
M. MONGENAST.*